

Union des Syndicats Force Ouvrière du Ministère chargé de l'Agriculture et de ses Etablissements publics

A Paris, le 8 août 2023

Flash info

LES CHEQUES VACANCES AU BENEFICE EXCLUSIF DES ACTIFS !

Pour financer leur budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles, de nombreux actifs, retraités et leurs ayants cause de la fonction publique de l'Etat ont recours aux chèques-vacances.

Ce qui change : les bénéficiaires

La [circulaire](#) du 2 août 2023 recentre le bénéfice de cette prestation sur les seuls agents de l'Etat en activité.

A compter du 1^{er} octobre 2023, les retraités de la fonction publique de l'Etat ne seront plus bénéficiaires des chèques-vacances, ce qui pourtant leur permettait d'augmenter leur pouvoir d'achat !

Eligibilité

Elle est toujours appréciée en fonction des ressources de l'agent et de sa situation familiale. Le montant des bonifications (10 % à 30 % et 35 % pour les moins de 30 ans) ainsi que le barème d'épargne mensuelle restent inchangés.

Date d'application

Cette mesure s'appliquera aux demandes déposées à compter du **1er octobre 2023**. Pour les demandes antérieures, les règles applicables sont celles en vigueur à la date du dépôt de la demande.

Conclusion

Sur fond d'inflation, le pouvoir d'achat des retraités, comme celui des actifs, diminue énormément. Supprimer les chèques-vacances pour les retraités les plus modestes, qui jusqu'à présent étaient éligibles à cette prestation, va creuser les inégalités face aux départs en vacances. Cette régression sociale signera-t-elle la fin des vacances pour les retraités modestes ?

Futur.e.s retraité.e.s, n'hésitez pas : rendez-vous sur le [site](#) de la fonction publique et déposez votre dossier avant le 1^{er} octobre prochain.

Pour tout renseignement complémentaire,
contactez votre délégué.e territorial.e **FO Agriculture**.